

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 MARS 2021  
(N°2 - 2021)

**Étaient présents** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

**Absents excusés** : Cécile HÉBERT-JACQUET absente excusée ayant donné pouvoir à Samuel AÏSSAOUI, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Ludovic RABIER absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI.

**Secrétaire de séance** : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19 et au couvre-feu actuellement en vigueur et fixé de 18h00 à 6h00, cette séance se déroulera sans public.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

**Le procès-verbal N°1 du 11 février 2021 est adopté à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Vote des taux d'imposition pour l'année 2021.
2. Budget Primitif 2021 de la Commune.

**1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2021. (délib. 2021-015)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

**VU** les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

**Considérant** l'équilibre du budget de l'exercice,

**Considérant** la loi de finances pour 2020 qui prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

	Taux Votés en 2020	Taux Votés en 2021		Evolution
		Communal	départemental	
Taxe d'habitation	17,83%			Inchangé
Foncier Bâti	24,05%	24,05%	17,18%	Inchangé
Foncier non Bâti	73,70%	73,70%		Inchangé

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition des Taxes Foncières pour l'année 2021 comme suit :
  - Taxe Foncier bâti : 41,23 %
  - Taxe Foncier non bâti : 73,70 %

## 2) BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE. (délib. 2021-016)

VU les orientations présentées dans le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 11 février 2021 (délibération du Conseil Municipal n°2021/001).

VU les propositions de Madame le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif 2021 de la Commune.

Considérant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires du 11 février 2021.

Considérant la note de synthèse qui sera annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 CONTRE** (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2021 de la Commune au niveau des chapitres comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>section de Fonctionnement</i>		
002 - Résultat de fonctionnement reporté		
Crédits	7 853 000,00 €	7 853 000,00 €
<b>Total section de Fonctionnement</b>	<b>7 853 000,00 €</b>	<b>7 853 000,00 €</b>
<i>Section d'Investissement</i>		
001 - Solde d'exécution reporté	- €	- €
Restes à réaliser	228 707,06 €	249 073,20 €
Crédits	1 770 552,00 €	1 750 185,86 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>1 999 259,06 €</b>	<b>1 999 259,06 €</b>

La séance est levée le 11 mars 2021 à 21h12.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 mars 2021.



Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Synthèse délibération n° 2021-016 Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



## Objet : Budget primitif 2021 de la commune

Avec la réforme des Trésoreries Publiques (fusion et regroupement), nous n'avons pas pu obtenir le Compte de Gestion. Celui-ci, le Compte Administratif et l'affectation des résultats seront votés en juin 2021. La conséquence pour le budget primitif est l'absence de prévision de l'excédent de fonctionnement (recette au chap. 002), de l'exécution de l'investissement (dépense au chap. 001), et au compte Excédent de fonctionnement capitalisé (recette au 1068).

### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2020	BUDGET 2021
011 - Charges à caractère général	2 284 620,00 €	2 256 946,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 090 000,00 €	3 999 000,00 €
014 - Atténuations de produits	346 716,00 €	382 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	559 000,00 €	543 105,00 €
66 - Charges financières	278 881,00 €	290 528,14 €
67 - Charges exceptionnelles	204 633,00 €	7 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	157 185,00 €	165 000,00 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	- €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	621 000,00 €	209 420,86 €
	<b>8 542 035,00 €</b>	<b>7 853 000,00 €</b>

#### *Les charges à caractère général et les charges de personnel*

Tout comme 2020, le budget 2021 s'inscrit dans une poursuite de la rigueur et de la recherche de toutes les économies possibles sur le fonctionnement.

L'appui d'expert, au juste coût, pour rédiger les appels d'offres techniques permet de baisser les coûts de fonctionnement ou de faire plus avec la même somme, et de lisser les dépenses des principaux postes de fonctionnement. Les économies d'énergie et d'eau ainsi que la lutte contre les pollutions évitables comme le bruit, la lumière de l'éclairage public, ou les déchets, sont des piliers de la responsabilité environnementale. Ils sont intégrés dans la politique de la ville.

Concernant les charges de personnel, la masse salariale de la ville est restée assez stable ces trois dernières années. L'année 2021 est dans la droite ligne de cette volonté de maîtrise tout en permettant une revalorisation des échelles indiciaires dans le cadre du PPCR (plan pluriannuel des carrières et des rémunérations), et de professionnalisation des agents.

## Le prélèvement au titre de la loi SRU

La loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, notamment dans son article 55, complété par relevé par la loi du 18 janvier 2013 dite « loi Duflot » impose à certaines communes un quota de 25 % de logements sociaux au regard du nombre de résidences principales, et pénalise les communes qui n'ont pas atteint ce taux.

En effet, malgré les nombreux ateliers architecturaux, les élus d'Auvers et les bailleurs sociaux n'ont pas trouvé de solutions pour la réalisation d'opérations des 169 logements demandés entre 2019 et 2021 sur notre petite ville de 7 000 habitants. A ce jour, le Ministère de la Culture bloque l'autorisation de réhabilitations de bâtiments anciens pour 54 logements sociaux, dont le projet le plus ancien date de 2006.

Auvers-sur-Oise est dotée d'un patrimoine historique et culturel unique.

Notre commune est prise entre les **exigences contradictoires** de deux Ministères : d'une part, le Ministère de la Cohésion des Territoires qui nous impose 25% de logements sociaux d'ici 2025 (soit 448 logements sociaux) et, d'autre part, le Ministère de la Culture qui bloque pratiquement tous les projets de construction. A cela s'ajoutent les différents risques naturels et les fragilités de notre village.

Traiter différemment des situations différentes, c'est cela l'égalité républicaine !

A cette fin, la municipalité demandera l'exemption de l'obligation imposée par la loi SRU.

Auvers devra être considéré comme une ville soucieuse du respect des lois mais souhaite également que l'Etat tienne compte de ses spécificités et de ses contraintes afin de concilier l'égalité républicaine et un légitime principe d'équité.

Notre pénalité sera inscrite au budget 2021 pour 382 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2020	BUDGET 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	795 941,52 €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	584 500,00 €	542 000,00 €
73 - Impôts et taxes	5 102 268,00 €	5 271 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 746 974,00 €	1 720 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	60 600,00 €	80 000,00 €
76 - Produits financiers	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	21 751,48 €	5 000,00 €
013 - Atténuations de charges	80 000,00 €	85 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	150 000,00 €
	<b>8 542 035,00 €</b>	<b>7 853 000,00 €</b>

## La fiscalité

Le budget est construit sans augmentation des taux d'impositions.

## La dotation globale de fonctionnement

Selon la notification, le montant de la DGF pour 2021 est estimé à 770 000 €.

## Autres dotations (péréquation verticale au profit des collectivités les moins favorisées)

-DSR (Dotation de Solidarité Rurale « péréquation ») : 100 000 €.

-DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : Auvers est éligible

Elle assure la péréquation de la richesse fiscale entre communes. Elle est constituée d'une part principale basée sur le potentiel financier des communes qui doit être supérieur à 5% au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant et d'une part « majoration » basée sur l'effort fiscal qui doit être supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant. Il est inscrit pour 171 000 € de DNP pour 2021.

- FSRIF (Fonds de solidarité Communes de la Région Ile De France)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) contribue depuis 1991 à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France lorsqu'elles supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Il est inscrit pour 176 000 € de FSRIF pour 2021.

## Produits des services

Les montants du produit des services seront calés sur l'analyse de la dynamique des différents services apportés aux familles, aux Auversois et au public.

## EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	R,A,R	Nvx Crédits	Total BP 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	400 000,00 €	400 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 980,00 €	74 360,00 €	76 340,00 €
21 - Immobilisations corporelles	175 841,10 €	1 146 192,00 €	1 322 033,10 €
23 - Immobilisations en cours	50 885,96 €	- €	50 885,96 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	150 000,00 €	150 000,00 €
	<b>228 707,06 €</b>	<b>1 770 552,00 €</b>	<b>1 999 259,06 €</b>

Les dépenses d'équipement jugées prioritaires sont les suivantes :

### **Programme écologique**

#### La rénovation thermique des bâtiments communaux

L'amélioration du confort phonique et thermique des bâtiments communaux reste une priorité.

Nous proposons de poursuivre par le changement des fenêtres des écoles de Chaponval, et de l'Hôtel de ville pour un montant estimé à 200 000 € avec une subvention obtenue de 60 680 € dans le cadre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

Nous avons obtenu dans le cadre du Contrat de ruralité porté par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) pour les travaux de remplacement des fenêtres du groupe scolaire Les Aulnaies une subvention à hauteur de 80% du montant total HT de l'opération soit 160 800 €. Le budget estimatif de l'opération est de 201 000 € HT.

#### La rénovation de l'Éclairage Public

Le marché public global de performance énergétique a été conclu. Il permet de moderniser notre réseau d'éclairage public (820 000 €). La dépense sera étalée en fonctionnement pendant 12 ans et incorporée en investissement au terme de l'opération.

L'ensemble de l'éclairage public passera en LED, d'ici la fin de l'année, permettant d'espérer, dès 2022, une économie d'environ 62 % de notre consommation électrique sur ce poste énergivore.

### **Programme de rénovation de la voirie communale**

Comme chaque année, le plan de maintenance de la voirie communale requiert un fort investissement :

- Le réaménagement de la rue de Paris, avec une subvention de 60 500 €
- La continuation des travaux de la rue Daubigny
- Le chemin de Bellerive (en lien avec les travaux du SIAVOS)
- Le second tronçon de la rue Van Gogh

Nous proposons d'inscrire 361 000 € sur ce volet.

## Programme pour les équipements sportifs

Le terrain engazonné de football sera mis aux normes (70 000 €) avec une aide financière de 30 000 € de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

## Programme des travaux réalisés en interne

Enfin, la volumétrie des travaux réalisés directement par les agents publics de la ville sera maintenue à un niveau dynamique. Les chantiers en régie seront imputés pour un **montant prévisionnel de 150 000 €**, montant qui sera précisé selon les opérations retenues suite au débat qui aura lieu suite à ce rapport.

- rénovation des sanitaires de l'école Chaponval,
- Toiture de l'école Chaponval
- la restauration du mur du cimetière où chaque pierre est taillée à la main par notre équipe de maçons de la ville
- la restauration de l'entrée du cimetière
- la réhabilitation du mur du jardin du musée Daubigny

## Les Grands projets

Les subventions n'ayant pas été notifiées, il n'est rien inscrit au budget primitif 2021.

La Municipalité a la volonté de réhabiliter la Maison de l'Ile et le Musée Daubigny.

Il sera proposé lors de la Décision Modificative de juin d'inscrire ces travaux :

- à hauteur de 900 000 € la première tranche de travaux pour la Maison de l'Ile sous la condition de l'obtention de la subvention au titre de la DSIL.
- à hauteur de 600 000 € la première tranche de travaux pour le Musée Daubigny sous la condition de l'obtention de la subvention au titre de la DSIL.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	R,A,R	Nvx Crédits	Total BP 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	209 420,86 €	209 420,86 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	550 031,00 €	550 031,00 €
13 - Subventions d'investissement	249 073,20 €	425 734,00 €	674 807,20 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	400 000,00 €	400 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	165 000,00 €	165 000,00 €
	<b>249 073,20 €</b>	<b>1 750 185,86 €</b>	<b>1 999 259,06 €</b>

## FCTVA

Compte tenu des dépenses 2020 et du retard de versement de la FCTVA en 2020 pour 315 031 €, il sera inscrit au budget primitif en investissement 520 031 € et 54 000 € en fonctionnement.

## Les amortissements

Leur montant dépend des immobilisations acquises les années précédentes. Ils s'inscrivent en opération d'ordre : en recettes à la section d'investissement et en dépenses à la section de fonctionnement. Il est proposé d'inscrire 165 000 €.

## **L'endettement de la commune est maîtrisé, la charge de la dette est maintenue sous la moyenne des communes de la strate**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de la dette communale est de 6 235 922,77 € réparti en 18 emprunts :

- 68,10 % en catégorie 1A de la Charte Gissler
- 2,63 % en catégorie A4
- 29,27 % en catégorie B1

Ainsi, le ratio d'endettement par habitant est de 896, 61 € (la population légale INSEE 2016 est de 6955 habitants).

L'annuité des emprunts par habitant est de 92,11 €. La moyenne nationale est de 115 €, et pour les villes de notre strate (de 5 000 à 10 000 habitants), elle est de 105 €.

Le service de la dette générera un remboursement de capital de **400 000 €** et d'intérêts de **246 000 € + un report de 17 000 € de 2020**, hors pertes de change liées aux deux emprunts en francs suisse (catégorie A4), que nous proposons d'inscrire pour un montant de **20 000 €**.

Il est envisagé de souscrire pour 2021 un nouvel emprunt à hauteur de 400 000 €, afin de permettre la réalisation des investissements inscrits au budget.

### **Les subventions**

Si certains projets d'investissement (études, travaux, réparations...) peuvent bénéficier de subventions, il convient de noter que celles-ci sont de plus en plus difficiles à obtenir des Collectivités et de l'Etat.

**Il est demandé au Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2021.**